



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

DGE

Question écrite n° 49035

Texte de la question

M. Thierry Lazaro souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la loi no 96-241 du 26 mars 1996 relative aux conditions de repartition de la dotation globale d'équipement. Le texte entraîne une modification pour les communes éligibles au régime des subventions spécifiques lorsqu'elles comptent moins de 20 000 habitants. Les enveloppes financières que les préfets ont à répartir étant limitées, il est fréquent que le projet d'investissement d'une commune ne puisse être intégralement pris en compte et recevoir le montant prévu par la loi au titre de la dotation globale d'équipement spécifique. Il est alors demandé à la commune de phaser son projet en tranches fonctionnelles, ce qui s'avère en général incompatible avec la cohérence du projet, la maîtrise de son prix de revient et amène à différer dans le temps des travaux d'intérêt général. Il lui demande s'il est envisageable de mettre en place un phasage ou un étalement pluriannuel des subventions plutôt qu'un phasage des projets.

Données clés

Auteur : [M. Lazaro Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49035

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1031